MONTROUGE
HAUTS DE SEINE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 octobre 2021 à 18h00 en Hôtel de ville

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 12/10/21 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Hôtel de ville sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (40): Monsieur Etienne LENGEREAU, Madame Claude FAVRA, Madame Marie COLAVITA, Monsieur Patrice CARRE, Madame Charlotte BAELDE, Monsieur Pascal HUREAU, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Patrice ONDOUA, Madame Colette AUBRY, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Stéphanie BUJON, Monsieur Paul-André MOULY, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Monsieur Jean-Pierre DAVIAUD, Madame Carmelina de PABLO, Madame Liliane GRAïNE, Monsieur Pierre BACCON, Madame Elisabeth ROSSIGNOL , Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Monsieur Patrick XAVIER, Monsieur Jacques MELEDJE, Madame Patricia BADIAS, Monsieur Thomas BRIET, Madame Yén-Lan NGUYEN, Madame Laurianne ROSSI, Monsieur Matthieu DEVRIENDT, Monsieur Maxime VETILLARD, Monsieur Charles SELVACOUMAR, Monsieur Antoine BOUCHEZ, Monsieur Christophe CARLI-SASSOE, Monsieur Joaquim TIMOTEO, Madame Juliette MEADEL, Monsieur Goulwen LE GALL, Madame Flora CLAQUIN, Madame Anne-Laure CROCHAT, Madame Cécile RENARD-DELAUTRE, Madame GALA VELOSO, Monsieur Cyril PASTEAU, Monsieur Aurélien SAINTOUL

Donnant pouvoir (4) :

Monsieur Thierry VIROL à Monsieur Paul-André MOULY
Madame Françoise DECORDE à Madame Liliane GRAïNE
Madame Isabelle LEMEE à Monsieur Matthieu DEVRIENDT
Madame Amina SAMBOU-HONORE à Madame Claude FAVRA

Absents (1) : Madame Candide LOPES

Assistaient également :
Fonctionnaires : M. KUPECEK, M.PIOT, Mme LAIDI BOUIMA, M. RENAULT, Mme DESCHANELS, Mme. CORNILLET, M. CHARTIER, Mme HENRI, M. DEDOH, Mme BERTRAND
Cabinet du Maire : M. MAGRO, M. DEMARET, Mme MARSAUD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame LESUEUR est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23/09/21 :

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble
Abstention : Groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Accord de principe d'engager un projet de géothermie en partenariat avec le SIPPEREC, Malakoff et Vallée Sud Grand Paris

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-84*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la faisabilité du projet de géothermie sur le territoire de la commune de Montrouge en partenariat avec le SIPPEREC, la commune de MALAKOFF et l'établissement public territorial VALLÉE SUD GRAND PARIS, telle qu'elle ressort de l'étude « opération de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Malakoff et Montrouge ».
DÉCLARE opportun de mettre en œuvre le projet de géothermie sur le territoire de la commune de Montrouge en partenariat avec le SIPPEREC, la commune de MALAKOFF et l'établissement public territorial VALLÉE SUD GRAND PARIS.
MANDATE le Maire pour préparer les statuts d'une société publique locale pour la mise en œuvre du projet de géothermie sur le territoire de la commune de Montrouge en partenariat avec le SIPPEREC, la commune de MALAKOFF et l'établissement public territorial VALLÉE SUD GRAND PARIS, à soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire
Abstention : Groupe Demain Montrouge

2 - Réitération de la cession d'un ensemble d'immeubles au profit de l'office Montrouge Habitat dans le cadre de la vente de son patrimoine à Seine ouest habitat patrimoine (SOHP) - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 128 RUE MAURICE ARNOUX AU PROFIT DE L'OFFICE MONTROUGE HABITAT

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-85*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
CONFIRME l'absence d'affectation du bien sis 128 avenue Maurice Arnoux à un usage public.
CONFIRME en tant que de besoin, que le déclassement du bien du domaine public communal a été prononcé préalablement à la cession intervenue après l'ordonnance d'expropriation.
REITERE la cession du terrain situé 128 rue Maurice Arnoux, cadastré section L n°42, pour une superficie de 4061 m², à l'Office Montrouge Habitat.

DECLARE qu'il n'y a plus de compte à établir entre les parties, l'Office ayant financé la totalité des constructions, payé les impôts et charges afférents auxdits biens, encaissés les loyers et ayant entretenu en sa qualité de propriétaire depuis plus de trente ans les biens.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Adopté à la majorité
M. VIROL ne prend pas part au vote
Vote pour : Groupe Montrouge ensemble
Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Réitération de la cession d'un ensemble d'immeubles au profit de l'office Montrouge Habitat dans le cadre de la vente de son patrimoine à Seine ouest habitat patrimoine (SOHP) - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 2 RUE PELLETAN MONTROUGE AU PROFIT DE L'OFFICE MONTROUGE HABITAT

Délibération n°2021-86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
REITERE la cession du terrain situé 2 rue Pelletan, cadastré section K numéro 2, à l'Office Montrouge Habitat, conformément acte en date à Montrouge du 26 janvier 1927, enregistré à Montrouge le 19 avril 1927 suivant volume 27 folio 139 case 892.
DECLARE qu'il n'y a plus de compte à établir entre les parties, l'Office ayant financé la totalité des constructions, payé les impôts et charges afférents auxdits biens, encaissés les loyers et ayant entretenu en sa qualité de propriétaire depuis plus de trente ans les biens.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Adopté à la majorité
M. VIROL ne prend pas part au vote
Vote pour : Groupe Montrouge ensemble
Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Réitération de la cession d'un ensemble d'immeubles au profit de l'office Montrouge Habitat dans le cadre de la vente de son patrimoine à Seine ouest habitat patrimoine (SOHP) - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 4 RUE CANDAS AU PROFIT DE L'OFFICE MONTROUGE HABITAT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-87

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
REQUIERT l'office notarial de Montrouge de conférer la force authentique à l'acte de cession en date du 6 décembre 1934 enregistré le 10 décembre 1934 volume 6/4 folio 101 case 978 et de procéder aux formalités de publicité foncière, afin de conférer à l'office Montrouge Habitat un titre de propriété incontestable et opposable aux tiers de l'ensemble immobilier situé 4 rue Candas et section B n° 16.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Adopté à la majorité

M. VIROL ne prend pas part au vote

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble

Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Réitération de la cession d'un ensemble d'immeubles au profit de l'office Montrouge Habitat dans le cadre de la vente de son patrimoine à Seine ouest habitat patrimoine (SOHP) - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 23 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE L'OFFICE MONTROUGE HABITAT

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-88*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'absence d'affectation du bien sis 23 rue Roger Salengro à un usage public.

CONFIRME que le déclassement du bien du domaine public communal a été prononcé préalablement à la cession intervenue en 1933.

REITERE la cession du terrain situé 23 rue Roger SALENGRO, cadastré section V numéro 39, à l'Office Montrouge Habitat, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 1933.

DECLARE qu'il n'y a plus de compte à établir entre les parties, l'Office ayant financé la totalité des constructions, payé les impôts et charges afférents auxdits biens, encaissés les loyers et ayant entretenu en sa qualité de propriétaire depuis plus de trente ans les biens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Adopté à la majorité

M. VIROL ne prend pas part au vote

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble

Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Réitération de la cession d'un ensemble d'immeubles au profit de l'office Montrouge Habitat dans le cadre de la vente de son patrimoine à Seine ouest habitat patrimoine (SOHP) - PUBLICATION DE L'ACTE DE CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE CANDAS AU PROFIT DE L'OFFICE MONTROUGE HABITAT

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-89*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REQUIERT l'office notarial de Montrouge de conférer la force authentique à l'acte de cession en date du 6 décembre 1934 enregistré le 10 décembre 1934 volume 6/4 folio 101 case 977 et de procéder aux formalités de publicité foncière, afin de conférer à l'office Montrouge Habitat un titre de propriété incontestable et opposable aux tiers de l'ensemble immobilier situé 5 rue Candas et cadastré section H n° 65 .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Adopté à la majorité

M. VIROL ne prend pas part au vote

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble

Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

MARCHES PUBLICS

1 - Choix du délégataire de la concession de service relative à la gestion et à l'exploitation d'un immeuble contenant un hôtel d'activités et une pépinière pour l'accueil de créateurs d'entreprises sur Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-90*

Arrivée de M. BRIET qui avait donné procuration à M. LENGEREAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE la SEMARMONT comme délégataire du service public relatif à la gestion et l'exploitation d'un immeuble sis 4A, rue Danton à Montrouge contenant un hôtel d'activités et une pépinière d'entreprises.
APPROUVE le contrat de délégation de service public, ci-annexé, relatif à la gestion et l'exploitation d'un immeuble sis 4A, rue Danton à Montrouge contenant un hôtel d'activités et une pépinière d'entreprises.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société désignée comme délégataire à l'article 1, le contrat de délégation de service public mentionné à l'article 2 et à prendre toutes mesures relatives à son exécution

Adopté à la majorité
Ne prennent pas part au vote Mmes LEMEE et MEADEL et MM LENGEREAU, CARRE, HUREAU, DAVIAUD et BRIET
Vote pour : Groupe Montrouge ensemble
Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville à la Semarmont

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-91*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, à conclure avec la SEMARMONT pour les études et les travaux liés au fonctionnement de l'immeuble sis 4A, rue Danton contenant l'hôtel d'activités et la pépinière.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Adopté à la majorité
Ne prennent pas part au vote Mmes LEMEE et MEADEL et MM LENGEREAU, CARRE, HUREAU, DAVIAUD et BRIET
Vote pour : Groupe Montrouge ensemble
Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

3 - Abrogation de la délibération n°2017-4 du 2 mars 2017 approuvant la mise en œuvre d'un règlement intérieur de la commande publique

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-92*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2017-4 du 2 mars 2017 approuvant la mise en œuvre d'un règlement intérieur de la commande publique.

Adopté à la majorité

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble
Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

AFFAIRES CULTURELLES

1 - SUBVENTION SOUTIEN A AMANDA BOURNEUF ET SA MAISON DE PRODUCTION VERS LES ETOILES LABEL INDEPENDANT

Rapporteur : Madame AUBRY *Délibération n°2021-93*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser la somme de 500€ (cinq-cents €uros) au Label Vers Les Etoiles Association déclarée sis 164 rue des Roissys – 92320 Châtillon, SIRET 88325039100017 en charge du management et de la production de
Madame Amanda BOURNEUF
DIT que les crédits seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire.

AFFAIRES DIVERSES

1 - Convention de partenariat en dermatologie avec le groupe hospitalier universitaire Paris-Saclay - Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions et actes afférents

Rapporteur : Madame BUJON *Délibération n°2021-94*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre de partenariat et la convention de partenariat en dermatologie, ci-annexées, à conclure avec le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-SACLAY.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions visées à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.
INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun
Abstention : Groupe Montrouge écologique et solidaire.

1 - Convention de partenariat avec le réseau d'imagerie parisien - Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions et actes afférents

Rapporteur : Madame BUJON *Délibération n°2021-95*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à conclure avec le RÉSEAU D'IMAGERIE PARISIEN.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité
Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun
Abstention : Groupe Montrouge écologique et solidaire.

1 - Conventions de partenariat visant la prise en charge conjointe des patients par le service municipal de soins infirmiers et les services d'hospitalisation à domicile relevant de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, de la Fondation Œuvre de la croix saint Simon et de la Fondation Santé service - Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions et actes afférents

Rapporteur : Madame BUJON *Délibération n°2021-96*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à conclure avec L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS visant la prise en charge conjointe des patients par le service municipal de soins infirmiers et les services d'hospitalisation à domicile.
APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à conclure avec l'établissement d'hospitalisation à domicile de la FONDATION ŒUVRE CROIX SAINT-SIMON visant la prise en charge conjointe des patients par le service municipal de soins infirmiers et les services d'hospitalisation à domicile.
APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à conclure avec la FONDATION SANTE SERVICE visant la prise en charge conjointe des patients par le service municipal de soins infirmiers et les services d'hospitalisation à domicile.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions visées aux articles 1, 2, 3 et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

Adopté à l'unanimité
Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun
Abstention : Groupe Montrouge écologique et solidaire.

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service "Contrat local d'accompagnement à la scolarité" et Bonus associés entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine et la Ville de Montrouge

Rapporteur : Madame COLAVITA *Délibération n°2021-97*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat local d'accompagnement à la scolarité et à ses bonus associés, ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire.

2 - Renouvellement du conseil municipal des enfants

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-98*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la composition du Conseil municipal des enfants comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- Les Conseillers municipaux enfants sont élus au niveau de la classe CM1 pour une durée de deux ans et au niveau de la classe de CM2 pour une durée d'un an (au niveau de la classe de CM2, uniquement pour l'année scolaire 2021-2022)
- Le responsable du Pôle Démocratie participative

DESIGNE le Maire-Adjoint à la Vie scolaire, aux Apprentissages périscolaires et au Bien-être à l'Ecole en lien avec le Pôle Démocratie participative de la Ville pour piloter les quatre commissions de ce conseil et représenter le Maire.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 - Rapport d'orientation budgétaires 2022

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-99*

Départ de Mme ROSSI, M. VETILLARD

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire étayé du rapport détaillé établi par le Maire

Adopté à la majorité

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble

Vote contre : Groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

Départ de Mme MEADEL qui donne pouvoir à M.LE GALL

FINANCES

1 - Décision modification numéro 3 au budget primitif 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE définitivement la décision modificative n°3 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, présentée de la façon suivante :

Nature	Dépenses (€)	Recettes (€)
204182	+268 755	
2138	- 268 755	
64131	+100 000	
64111	+230 000	
70384		+330 000

Adopté à la majorité

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble
Abstention : Groupe Demain Montrouge
Vote contre : Groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Garantie d'emprunt à Logirep dans le cadre de la réhabilitation énergétique de 11 logements situés au 92 rue Gabriel Péri

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-101

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 395 666 euros souscrit par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124872 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire.

3 - Octroi d'une subvention pour surcharge foncière à la SA HLM SEQENS pour l'opération d'acquisition amélioration du 44 avenue Verdier (création de 7 logements sociaux)

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-102*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d'investissement à hauteur de 268 755 € à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS dans le cadre d'une opération d'acquisition –amélioration d'un bâtiment sis 44 avenue Verdier pour le conventionnement de sept logements (quatre PLAI, un PLUS et deux PLS).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de versement de la subvention pour surcharge foncière à conclure avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS.
INSCRIT cette somme au budget 2021.

Adopté à la majorité

Vote pour : Groupe Montrouge ensemble
Abstention : Groupe Montrouge en commun
Vote contre : Groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

4 - Legs Cherbonnier

Rapporteur : Madame COLAVITA *Délibération n°2021-103*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à Mademoiselle Warissah SALIOU née le
7 septembre 2011, demeurant 6 rue Delerue, représentée par sa mère, Madame Yasmine OLADJOUNHAN, la somme de 100 € (cent euros) décomposée comme suit :

- 5 € au titre des arrérages disponibles du legs CHERBONNIER pour l'année 2021 et,
- 95 € représentant le versement complémentaire.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire.

RESSOURCES HUMAINES

1 - Mise en place du cadre réglementaire pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. LE MAIRE *Délibération n°2021-104*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou non complet, à temps complet ou à temps partiel, au prorata temporis, à compter du 1er janvier 2022.

DIT que ce régime indemnitaire est composé de deux primes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).
DECIDE que l'IFSE est instituée selon les modalités ci-après.

3.1 Généralités

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- . fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- . technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- . sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
-

A ces groupes de fonctions sont affectés des montants plafonds, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

3.2 Détermination des groupes de fonctions et montants plafonds

La règlementation applicable recommande 4 groupes de fonction en catégorie A (sauf cadre d'emplois des administrateurs), 3 en catégorie B et 2 en catégorie C.

Catégorie A	Groupe de fonctions A1	Direction générale des services et Cabinet
	Groupe de fonctions A2	Direction de service et de pôle transversal
	Groupe de fonctions A3	Direction adjointe et direction de structure de proximité et responsabilité de pôle structurant
	Groupe de fonctions A4	Chargé de mission ou de projet, cadre spécialisé
Catégorie B	Groupe de fonctions B1	Responsable de pôle ou de structure
	Groupe de fonctions B2	Coordinateur
	Groupe de fonctions B3	Instructeur avec expertise
Catégorie C	Groupe de fonctions C1	Chef d'équipe, chef d'équipe adjoint, gestionnaire avec technicité spécifique
	Groupe de fonctions C2	Agent opérationnel et d'exécution, agent d'accueil

Les montants plafonds sont fixés en référence à un emploi exercé à temps complet.
Ils évoluent dans les mêmes conditions que pour les corps correspondants de la fonction publique d'Etat.

3.3 Détermination des montants individuels

Au regard des fonctions exercées, l'autorité territoriale établit une cotation des postes en les répartissant dans les groupes de fonction.
Les attributions individuelles donnent lieu à un arrêté individuel de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds.

3.4 Conditions de réexamen de l'IFSE

L'attribution individuelle fait l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, ou d'une nomination suite à la réussite à un concours.

Ce réexamen peut donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite du plafond applicable.

3.5 Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE
L'IFSE suit le sort du traitement. Elle est ainsi maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour motif médical : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.
3.6 Périodicité de versement de l'IFSE
L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
DECIDE que le CIA est institué selon les modalités ci-après.
4.1 Généralités
Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
4.2 Détermination des montants plafonds
La part du CIA correspond à un montant plafond, fixé par l'organe délibérant, déterminé par référence au montant de l'IFSE et donc par groupe de fonctions.
Les montants plafonds sont fixés en référence à un emploi exercé à temps complet. Ils évoluent dans les mêmes conditions que pour les corps correspondants de la fonction publique d'Etat.
4.3 Détermination des montants individuels
Les attributions individuelles donnent lieu à un arrêté individuel de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds.
Elles sont comprises entre 0% et 100% du montant annuel maximum de référence, en fonction de la valeur professionnelle de l'agent, de son investissement personnel dans l'exercice des fonctions et de sa contribution au collectif de travail, appréciés en tenant compte des critères retenus dans le support du compte-rendu d'entretien professionnel annuel, à savoir :

- Les compétences techniques ;
- Le comportement au travail ;
- Les qualités d'encadrement.

Le CIA attribué individuellement est revu annuellement à partir des résultats appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.
Une part du CIA est composée de la reprise de la prime de présentéisme, qui ne trouve plus de fondement avec l'abrogation des primes et indemnités antérieures au RIFSEEP. Il s'agit en effet de saluer l'investissement des agents qui, du fait de l'absence de certains de leurs collègues, sont contraints, pour assurer la continuité du service, d'assumer une charge de travail supplémentaire.
Ils perçoivent donc une partie du CIA au titre de la prime de présentéisme, au prorata temporis de leur présence à leur poste de travail entre le 1er juin de l'année N-1 et le 31 mai de l'année N. Les jours d'absence pris en compte sont les jours de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, pendant la période de référence.
4.4 Périodicité de versement du CIA
Le CIA fait l'objet d'un versement en deux fois, en juin et en novembre de chaque année.
Son versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
DIT que les montants plafonds applicables sont annexés à la présente délibération et évoluent dans les mêmes conditions que pour les corps correspondants de la fonction publique d'Etat.
PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupes Montrouge ensemble et Montrouge en commun
Abstention : Groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

2 - Extension du recours à l'apprentissage

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-105

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du recours au contrat d'apprentissage au sein de la commune de Montrouge.

APPROUVE la conclusion de deux nouveaux contrats d'apprentissage :

- Un jeune de niveau BAC qui se formera aux fonctions d'assistant dentaire. Il préparera l'ensemble des instruments, matériaux et matériels nécessaires à l'intervention du praticien, il assurera l'assistance technique du professionnel, recevra, accueillera les patients et fixera les rendez-vous. Il réalisera les devis en accord avec le chirurgien dentiste.
- Un jeune de niveau BAC qui se formera à la création, la mise en page et la maquette de supports de communication. Rattaché à la direction de l'information et de la communication, il apprendra les techniques de communication en partageant toutes les évolutions des technologies.
-

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

INSCRIT les crédits nécessaires aux chapitres concernés du budget.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge et Montrouge en commun

Abstention : Groupe Montrouge écologique et solidaire

La séance s'achève à 23H20.

Montrouge, le 22 octobre 2021

Le Maire,
Etienne LENGERAU,

VILLE de MONTROUGE HAUTS de SEINE